RCS : BRIVE LA GAILLARDE
Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00133
Numéro SIREN : 838 464 378
Nom ou dénomination : ABF Expansion

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2018 sous le numéro de dépôt 10288

MATHIEU CIRON

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux
5, cours d'Alsace Lorraine
33000 Bordeaux

Tél. : 06 51 15 00 72

mciron@cpa-groupe.fr

ABF EXPANSION

Société par Actions Simplifiée

ZAC de Bridal, rue des Entrepreneurs

19130 Objat

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société ISOL SUD EST à la société ABF EXPANSION

Décisions des associés du 21 décembre 2018 – 3ème et 4ème Décisions

Greffe du tribunal de commerce de Brive : dépôt N°10288 en date du 14/12/2018

ABF EXPANSION

Société par Actions Simplifiée

ZAC de Bridal, rue des Entrepreneurs

19130 Objat

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports proposée dans le cadre de l'apport en nature des actions de la société ISOL SUD EST à la société ABF EXPANSION

Décisions des associés du 21 décembre 2018 – 3ème et 4ème Décisions

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 27 novembre 2018 concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Ghislaine TEILLERE et Monsieur Thierry VALLIER au profit de votre Société, de 255 actions ordinaires de la société ISOL SUD EST, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature d'actions. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé consisterait en l'apport de 255 actions ordinaires de la société ISOL SUD EST par Madame Ghislaine TEILLERE et Monsieur Thierry VALLIER à votre Société. Cet apport s'inscrit dans le cadre d'une opération globale aux termes de laquelle 50.5% du capital de la société ISOL SUD EST, soit 495 actions, ont vocation à être transférés à votre Société, pour partie par voie de cession (à hauteur de 240 actions) et pour partie par voie d'apport (à hauteur de 255 actions).

1.2. Présentation des Sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

a. Madame Ghislaine TEILLERE

Madame Ghislaine TEILLERE, de nationalité française, est née le 15 avril 1960 à Saint-Etienne (42), et demeure 374 chemin de Ramatuelle – 83550 Vidauban.

b. Monsieur Thierry VALLIER

Monsieur Thierry VALLIER, de nationalité française, est né le 3 janvier 1970 à Périgueux (24), et demeure 131 Résidence Le Clos – 83550 Vidauban.

1.2.2. Société bénéficiaire : ABF EXPANSION

La société ABF EXPANSION est une Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 17 915 700 euros dont le siège social est situé ZAC de Bridal, rue des Entrepreneurs – 19130 Objat et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 838 464 378.

Son capital social est actuellement composé de 17 915 700 actions, de valeur nominale 1 euro chacune, intégralement libérées et réparties ainsi :

- 5 061 000 actions ordinaires ;
- 11 680 000 actions de préférence de catégorie A ;
- 1 174 700 actions de préférence de catégorie B.

ABF EXPANSION a principalement pour objet : (i) la prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement, (ii) la prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participations et (iii) la gestion de son patrimoine immobilier et mobilier.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : ISOL SUD EST

La société ISOL SUD EST est une Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 99 960 euros dont le siège social est situé RN7 – Quai La Giraude – 83550 Vidauban et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Draguignan sous le numéro 421 127 671.

Son capital social est actuellement composé de 980 actions ordinaires intégralement libérées, de valeur nominale 102 euros chacune, et est détenu par :

- Madame Ghislaine TEILLERE : 255 actions (soit 26.0% du capital)
- Monsieur Thierry VALLIER : 245 actions (soit 25.0% du capital)
- La société LANGUEDOC ISOLATION : 240 actions (soit 24.5% du capital)
- La société A.B.F. : 240 actions (soit 24.5% du capital).

ISOL SUD EST a principalement pour objet la réalisation de travaux d'isolation de constructions neuves ou anciennes et de toutes prestations (ventes et travaux) se rattachant au secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans projet de contrat d'apport en nature d'actions. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société bénéficiaire (ABF EXPANSION) aura la pleine propriété des actions apportées à compter du jour de la réalisation des apports.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Au regard des droits d'enregistrement, les présents apports donneront lieu au paiement du droit fixe prévu à l'article 810 I du Code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation des apports est soumise à la réalisation préalable ou concomitante de l'ensemble des conditions suivantes :

- Approbation et constatation par les associés d'ISOL SUD EST de sa transformation en Société par Actions Simplifiée et agrément de la société bénéficiaire des apports en qualité de nouvelle associée d'ISOL SUD EST conformément à ses nouveaux statuts ;
- Approbation, par les associés de la société bénéficiaire des apports, du présent apport ;
- Approbation, par les associés de la société bénéficiaire des apports, de (i) l'émission des actions nouvelles et (ii) de l'augmentation de capital d'un montant de 272 340 euros, par création de 272 340 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport de 0.25 euro chacune, à remettre aux personnes physiques apporteuses en rémunération de leurs apports ;
- Réalisation définitive de la cession des 240 actions par la société LANGUEDOC ISOLATION à ABF EXPANSION.

1.3.3. Rémunération de l'apport

L'apport sera rémunéré dans le cadre d'une augmentation de capital de 272 340 euros assortie d'une prime d'émission de 68 085 euros, par l'émission de 272 340 actions ordinaires nouvelles de la société bénéficiaire, entièrement attribuées aux personnes physiques apporteuses et réparties de la façon suivante :

Apporteur	Nombre d'actions attribuées	Valeur des actions attribuées	Prime d'émission attribuée	Rémunération totale des apports
Madame Ghislaine TEILLERE	140 976	140 976 €	35 244 €	176 220 €
Monsieur Thierry VALLIER	131 364	131 364 €	32 841 €	164 205 €
Total	**272 340**	**272 340 €**	**68 085 €**	**340 425 €**

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions de la société ISOL SUD EST, dont l'apport est envisagé, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 340 425 euros pour les 255 actions apportées par Madame Ghislaine TEILLERE et Monsieur Thierry VALLIER, soit une valeur unitaire de l'action de 1 335 euros. Ainsi :

- 132 actions seront apportées par Madame Ghislaine TEILLERE pour 176 220 euros ;
- 123 actions seront apportées par Monsieur Thierry VALLIER pour 164 205 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ABF EXPANSION sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Ghislaine TEILLERE et Monsieur Thierry VALLIER.

Dans ce cadre, nous avons notamment effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport en nature d'actions ;
- Nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés ABF EXPANSION et ISOL SUD EST ;
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Nous avons apprécié l'importance de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports d'ici la date d'effet de l'apport.

2.2. *Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable*

L'apport des titres envisagé sera effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du contrat d'apport en nature d'actions, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ISOL SUD EST en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. *Réalité de l'apport*

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame Ghislaine TEILLERE et Monsieur Thierry VALLIER des actions de la société ISOL SUD EST, objet du présent apport.

2.4. *Appréciation de la valeur de l'apport*

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 255 actions ordinaires de la société ISOL SUD EST, représentant 26% du capital social.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base de la valeur de cession des titres de la société ISOL SUD EST définie dans le « Contrat de cession et d'apport » portant sur la cession par la société LANGUEDOC ISOLATION à la société ABF EXPANSION de 240 actions pour un prix de cession global de 320 400 euros, soit 1 335 euros par action.

Le principe de valorisation retenu par les parties n'appelle pas de remarque de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 340 425 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, augmentée de la prime d'apport.

Fait à Bordeaux

Le 12 décembre 2018



Mathieu CIRON

Commissaire aux apports